



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Rémunération des ambulanciers hospitaliers

Question écrite n° 30017

#### Texte de la question

Mme Monica Michel-Brassart attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la profession d'ambulancier hospitalier. En effet, cette profession revêt d'un caractère spécifique par la pratique de soins que ces professionnels de santé sont amenés à réaliser auprès des patients dont ils ont la charge. A cette spécificité s'ajoute un caractère considéré à risque du fait que les ambulanciers hospitaliers sont quotidiennement en contact avec des personnes malades et peuvent être également sujets à de la fatigue engendrée notamment par leurs horaires de nuit auxquelles ils sont régulièrement soumis. Elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une revalorisation de leur salaire au regard de leur activité.

#### Texte de la réponse

La situation des conducteurs ambulanciers de la fonction publique hospitalière, comme celle de l'ensemble des agents de la fonction publique hospitalière, a été examinée au cours du « Ségur de la santé ». Conformément à la mesure n° 1 de l'accord du Ségur de la santé relatif à la fonction publique hospitalière, les agents relevant du corps des conducteurs ambulanciers régis par le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 bénéficieront d'un complément de traitement indiciaire à hauteur de 24 points d'indice dès septembre 2020 et de 25 points d'indice supplémentaires en décembre 2020, ce qui représente à terme une revalorisation de 183 € nets par mois. Cet accord prévoit également l'ouverture d'un groupe de travail sur l'évolution des métiers des ambulanciers au sein duquel leur statut pourra également être évoqué. Afin de reconnaître pleinement la mobilisation des agents du système de santé pour faire face à l'épidémie de la covid-19, il est rappelé qu'une prime exceptionnelle a été instaurée par le décret n° 2020-568 du 14 mai 2020 en faveur de l'ensemble des professionnels des établissements publics de santé, au nombre desquels figurent les agents relevant du corps des conducteurs ambulanciers.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Monica Michel-Brassart](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (16<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30017

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 juin 2020](#), page 3773

**Réponse publiée au JO le :** [24 novembre 2020](#), page 8470